

Date : 22 décembre 2020

Objet : Désignation du délégué à la protection des données

Émetteur : Chef du pôle juridique (DGDR)

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 131-8 et suivants, R. 131-27 et suivants, R. 131-30,

VU le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité, notamment son article 14 relatif à l'article R.131-30 du code de l'environnement,

VU le décret en date du 30 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Pierre DUBREUIL en qualité de Directeur général de l'établissement,

VU le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

VU la décision n°2020-DG-01 en date du 2 janvier 2020 relative aux modalités de publication des délibérations du conseil d'administration et des décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'Office français de la biodiversité,

CONSIDERANT que l'article 57 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés prévoit que le responsable du traitement, en l'espèce le Directeur général de l'OFB, doit désigner un délégué à la protection des données.

D É C I D E

Article 1^{er}

Monsieur Emmanuel BUTTERY, chef du pôle juridique est désigné délégué à la protection des données.

Article 2

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'OFB et entrera en vigueur le jour de sa publication.

Le Directeur général

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'D' with a vertical line through it and a horizontal line extending to the right.

Pierre DUBREUIL